

REPUBLIQUE DU SENEGAL
UN PEUPLE- UN BUT- UNE FOI

REGION DE KAFFRINE

DEPARTEMENT DE KAFFRINE

PREFECTURE



N° 119 /P.D.KAF

ANALYSE : Arrêté N° 119 PD/KAF portant création d'une plateforme d'échange sur Science – politique pour l'intégration du changement climatique dans les plans de politiques nationales agricoles et de sécurité alimentaire

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE KAFFRINE

VU la Constitution ;

VU la loi 72-02 du 1^{er} Février 1972 relative à l'organisation de l'Administration territoriale et locale modifiée ;

VU le décret N°72-636 du 29 mai 1972 relatif aux attributions des chefs de circonscriptions administratives et des chefs de village modifié ;

VU le décret n°2013-678 du 15 mai 2013 partant nomination de Monsieur Abdourahmane NDIAYE, Préfet du Département de Kaffrine ;

VU les nécessités.

ARRETE

Article premier : Il est créé à Kaffrine, la plateforme d'échange sur Science – politique pour l'intégration du changement climatique dans les plans de politiques nationales agricoles et de sécurité alimentaire.

Article 2 : La plateforme est ainsi composée :

- **Président** : Le Préfet du Département ou son Représentant
- **Coordonnateur** : Le chef du Service Départemental du Développement Rural, Point focal
- **Membres** :
 - ✓ Les Sous Préfet de Gniby et de Katakél

- ✓ Le Président du Conseil départemental de Kaffrine
- ✓ Les Maires
- ✓ Le Directeur de l'ARD
- ✓ Les Présidents des Commissions chargées de l'Environnement des Collectivités Locales
- ✓ Le Chef de la Division régionale de l'Environnement et des Etablissements Classés,
- ✓ Le Chef du Service départemental de l'Appui au Développement Local,
- ✓ Le Chef du Secteur des Eaux et Forêts,
- ✓ Le Chef du Service départemental de l'Elevage,
- ✓ L'ONG Vision Mondiale,
- ✓ La Présidente du DIRFEL,
- ✓ Le Président de la Maison des Eleveurs,
- ✓ Deux représentants des organisations paysannes,
- ✓ La radio Kaffrine FM

ARTICLE 3 : La plateforme se réunit sur convocation du Président. Elle peut s'adjoindre toute personne ou structure dont la compétence peut être utile à ses travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Kaffrine, le 29 DEC 2014

LE PREFET DU DEPARTEMENT

Ampliations :

- MINT.SP
- MAER
- G.R.KAF
- Tous membres
- Chronos/Archives





DEPARTEMENT DE LINGUERE

PREFECTURE

Analyse : Arrêté portant mise en place d'une plateforme départementale d'échange Science – Politique pour l'adaptation de l'Agriculture et la Sécurité alimentaire au changement climatique dénommée Plateforme CCASA de Linguère.

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE LINGUERE

Vu la Constitution ;
Vu la loi n°72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale et locale, modifiée ;
Vu la loi n°2004-16 du 04 juin 2004 portant loi d'orientation agro-sylvo-pastorale
Vu le décret n°72-636 du 29 mai 1972 portant attributions des chefs de circonscription administrative et des chefs de village, modifié ;
Vu le décret n°2011-1689 du octobre 2011 créant le Comité national sur les Changements climatiques (COMNACC)
Vu le décret n°2011-277 du 24 février 2011 portant nomination du Préfet du département de Linguère ;

ARRETE

Article premier : Il est mis en place au niveau du département de Linguère une plateforme départementale d'échange Science – Politique pour l'adaptation de l'Agriculture et la Sécurité alimentaire au changement climatique dénommée Plateforme CCASA de Linguère.

Article 2 : La plateforme est composée comme suit :

- Le Préfet du département **Président**
- Le Chef du service départemental du développement rural **Secrétaire**
- Les Sous-préfets des arrondissements de Barkédji, Dodji, Sagatta Djoloff et Yang Yang **Membres**
- Le Président du conseil départemental »
- L'Inspecteur départemental des services vétérinaires de Linguère »
- Le Chef du Secteur des Eaux et forêts »
- Le Chef du service départemental du développement communautaire »
- Le Coordonnateur du PASA /LOUMAKAF »
- Le Directeur du CRZ de Dahra »
- Le Chef de la Base de surveillance et d'alerte phytosanitaire de Dahra »
- Le Chef du service départemental d'appui au développement local »
- Les Maires des communes de Linguère, Gassane, Thiel, Barkédji, Tessékéré, Sagatta Djoloff et Dodji »
- La Présidente départementale du DIRFEL »
- Le Représentant du Réseau des Organisations pour le Développement Communautaire (RODEC)
- Le Représentant de Feddé Bamtaré Ainabé Jooloff (FBAJ) »
- Le Représentant du Syndicat JAPANDO »
- Le Représentant de ADID »
- Un Représentant de l'Association pour le Développement communautaire (ADEC) »
- Un Représentant de Assurance Agricole »
- Un Représentant de la Maison des Eleveurs »
- Un Représentant de Agronome Vétérinaire sans Frontière »
- Un Représentant des Gros producteurs (GP) »
- Un Représentant de la Presse locale »
- Un Représentant des animateurs culturels »

Article 3 : La plateforme a pour mission de mettre en place un réseau d'acteurs chargé de l'intégration de la dimension changement climatique dans les plans, politiques et stratégies de développement de l'agriculture et de la sécurité alimentaire au niveau du département.

Elle se réunit sur convocation de son président et peut s'adjoindre toute personne dont les compétences sont utiles à son bon fonctionnement.

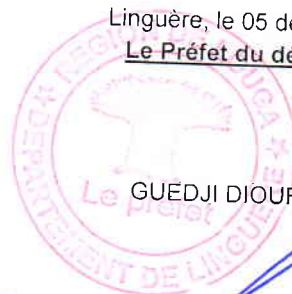
Article 4: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ampliations :

- MINTSP
- GRL
- Membres
- Chrono/archives

Linguère, le 05 décembre 2014

Le Préfet du département



GUEDJI DIOUF

REGION DE DIORBEL

DEPARTEMENT DE BAMBEY

PREFECTURE

Arrêté n° 1060 /PDB

portant création de la plate forme départementale
de dialogue science-politique pour l'adaptation de
l'agriculture et de la sécurité alimentaire
au changement climatique

LE PREFET DU DEPARTEMENT DE BAMBEY

- **VU** la Constitution ;
- **VU** la Loi n° 72-02 du 1^{er} février 1972 relative à l'organisation de l'administration territoriale, modifiée ;
- **VU** la Loi n° 2004-16 du 04 juin 2004, relative à loi d'orientation agro-sylvo pastorale ;
- **VU** le Décret n° 72-636 du 29 Mai 1972 relatif aux attributions des chefs de circonscriptions administratives et des chefs de villages, modifié ;
- **VU** le Décret n° 2011-1689 du 03 octobre 2011 érigeant le comité national sur les changements climatiques (COMNAC);
- **VU** le Décret 2014-1132 du 11 septembre 2014, portant nomination de Monsieur Papa El Hadji Madické DRAME, Préfet du Département de Bambey ;

ARRETE

Article premier : Il est créé la plate forme départementale de dialogue science-politique pour l'adaptation de l'agriculture et de la sécurité alimentaire au changement climatique, dénommée plate forme CCASA de Bambey.

Article 2 : La plateforme est composée comme suit :

- **Président** : Le Préfet ou son Représentant
- **Vice-président** : Le Président du Conseil départemental ou son représentant
- **Rapporteur** : Le chef du service départemental de l'agriculture
- **Membres** :
 - Tous sous-préfets
 - Tous maires
 - Le recteur de l'UADB
 - Le directeur du CNRA
 - Le chef du service départemental de l'élevage
 - Le chef du secteur des Eaux et forêts
 - Le chef du service départemental d'appui au développement local
 - Le chef du service départemental de la Météo
 - Le directeur de l'ISFAR
 - Le représentant de la FONGS
 - Le président de l'URAPD
 - Le président de la COPROSA de Ngoye
 - Le président de la COPROSA de Baba garage
 - Le président de la Fédération des producteurs maraîchers de Ndongol
 - Le représentant de la maison des éleveurs
 - Les représentants de la presse
 - Le président de l'association des communicateurs traditionnels.

Article 3 : La plate forme a pour mission de mettre en place un réseau d'acteurs chargé de l'intégration de la dimension changement climatique dans les plans, politiques et stratégies de développement de l'agriculture et de la sécurité alimentaire au niveau du département.

Elle se réunit à chaque fois que de besoin sur convocation de son président et pourra s'adjoindre de toute personne ou structure dont la présence s'avère utile.

Article 4 : La plate forme est constituée des commissions, ci-après :

1. Commission technique et de recherche au développement

Président : Directeur CNRA

Membres

- ISFAR
- METEO
- ELEVAGE
- EAUX ET FORETS
- SDADL
- UADB
- FONGS
- URAPD
- COPROSA Ngoye
- COPROSA Baba Garage
- représentant MDE
- Fédération producteurs maraîchers de Ndongol

2. Commission communication

Président : Chargé de la communication du CNRA

Membres :

- Représentants de la presse
- Président communicateurs traditionnels.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera./

Bambey, le 19 DEC 2014

LE PREFET

PAPA EL HADJI MADICKE DRAME



AMPLIATIONS :

- MINTSP
- MAER.
- MEMBRES
- INTERESSES.
- ARCHIVES/ CHRONO.